



## **ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX, DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT RUE DES PRES**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 30 janvier 2023 par l'entreprise EUROVIA sis 13 route industrielle de la Hardt, 67120 MOLSHEIM,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

### **ARRÊTÉ n° 3 /2023**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'aménagements d'accès de pose de réseaux souterrains sur la partie est de la « rue des prés » amorce vers le futur Lotissement « les Hauts près » du 27 février 2023 (07h00) au 31 mai 2023 (16h00) conformément au plan annexé.

**Article 2** : durant cette période il sera interdit de circuler sur ce tronçon, sauf desserte riverains.

**Article 3** La vitesse maximale sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux.

Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.



**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivants sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai.

**Article 6** : Le cheminement piétonnier sera sécurisé par l'entreprise EUROVIA.

**Article 7** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA

**Article 8** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 10** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise EUROVIA sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 11** : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 12** : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

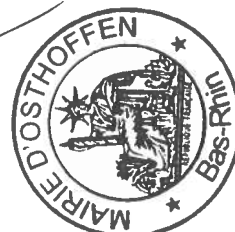
Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- L'entreprise EUROVIA


Osthoffen, le 15 février 2023

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE



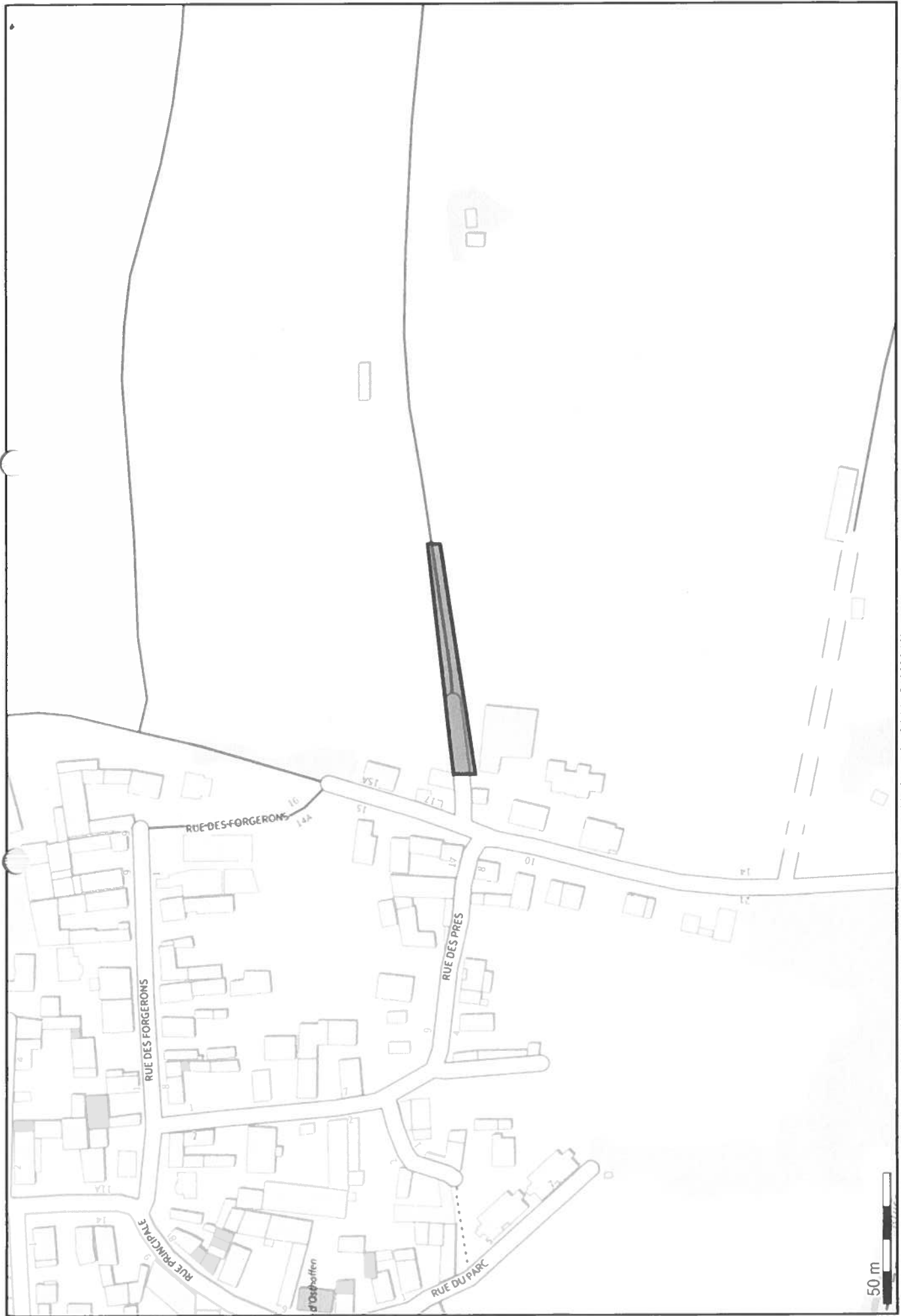
Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



[mairie@osthoffen.fr](mailto:mairie@osthoffen.fr)

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>



(48.584551 7.558918);(48.584477 7.558920);(48.584597 7.560125);(48.584640 7.560124);(48.584551 7.558918);